

sions de retraite, qui me paraissent avoir atteint des proportions beaucoup plus fortes que les besoins de notre service.

M. McMULLEN : Avant d'adopter cet item, je crois que nous devrions obtenir des informations, d'abord sur le chiffre de la pension accordée à M. Wallace, et ensuite, relativement à la raison pour laquelle il était nécessaire de le mettre à la retraite. Il est parfaitement connu qu'un honorable membre de cette chambre a été mis à la retraite par le gouvernement, afin d'obtenir une position permanente. Je constate par le rapport de l'auditeur général que celui qui a remplacé M. Wallace comme maître de poste à Victoria, reçoit \$2,286 par année. Si nous ajoutons à cela le montant de la pension de retraite accordée à M. Wallace, nous arrivons à une somme totale considérable, payée pour un maître, de poste dans cette localité. Lors de la mise à la retraite de M. Wallace, j'ai moi-même demandé quelle pension recevrait M. Wallace, et le gouvernement a répondu que, bien qu'il l'eût mis à la retraite, il n'avait pas encore fixé la somme qu'il lui allouerait.

J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) On a gravement abusé du mode des mises à la retraite, pour faire place à des hommes qui ont fait valoir leurs réclamations auprès du gouvernement ; et, au lieu de faire légitimement usage de ce mode pour de vieux serviteurs usés, qui avaient rempli des fonctions ardues et responsables au service de leur pays et étaient devenus trop faibles pour continuer à travailler, le gouvernement s'en est servi pour donner de grosses pensions à ses fonctionnaires, afin de les engager à faire place à des hommes qui faisaient valoir leurs réclamations auprès du gouvernement. Nous avons maintenant environ 450 noms sur la liste des fonctionnaires retraités, et, cette année, on nous demande de payer un peu plus de \$240,000. Nous voyons par les rapports soumis à la chambre dans les quinze premiers jours de la session, tel que décrété par statut, que l'augmentation de ce fonds est d'environ \$30,000 cette année. Il est temps, je crois, que ce mode soit complètement changé. Lorsqu'il a été inauguré, il avait peut-être sa raison d'être, simplement parce que les employés du gouvernement n'avaient pas alors les facilités qu'ils ont aujourd'hui pour faire assurer leur vie. Lorsque ce mode a été inauguré en Angleterre—et notre loi a été calquée en grande partie sur la loi anglaise—on n'avait pas alors en Angleterre les avantages de l'assurance sur la vie, que l'on y a aujourd'hui, ou, du moins, pas sous la même forme. Je maintiens que tout employé public qui désire économiser quelque chose pour ses vieux jours, serait beaucoup plus satisfait si, au lieu d'abandonner la maigre somme qui est retranchée de son salaire, il l'appliquait au paiement d'une police d'assurance sur la vie, et cette pension de retraite disparaîtrait complètement. Nous ne pouvons pas maintenir ce mode, comme il l'a été depuis plusieurs années. Nous avons aujourd'hui sur la liste des retraités des hommes qui sont tout aussi capables de remplir les emplois ordinaires de la vie que n'importe quel membre de cette chambre et, cependant, plusieurs de ces hommes retirent des pensions de retraite et vivent aux dépens du pays. Un très grand nombre d'entre eux demeurent à l'étranger, en France, en Angleterre, et ailleurs, et reçoivent du Canada de

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

l'argent pour leur subsistance. J'ai amené plusieurs fois cette question devant la chambre, et j'ai essayé de la convaincre de la nécessité d'abolir ce mode de pensions.

Pendant l'année dernière session, le chef de l'opposition d'alors a soumis à la chambre une résolution, par laquelle il suggérât un changement complet, dans le mode des mises à la retraite, si nous devions les maintenir sous une forme quelconque. Le gouvernement, appuyé par ses partisans, a rejeté cette proposition, comportant en substance que deux pour cent seraient retenus sur salaires, et que cette somme formerait un fonds qui serait tenu en réserve comme garantie de la fidélité et de l'efficacité des services des employés, et que, lorsque l'un d'entre eux serait obligé de se retirer du service, cet argent lui serait remis avec les intérêts accumulés depuis son entrée dans le service. De cette manière, le pays n'aurait pas un sou à payer.

Je ne puis comprendre pourquoi il en serait autrement. Le salaire moyen d'un employé public, est égal à celui que l'on obtient dans les autres carrières ; il serait en moyenne d'environ \$100 par mois, ce qui suffirait pleinement pour lui permettre de vivre et de mettre de côté une petite somme, en faisant assurer sa vie ou d'une autre manière, afin de ne pas être plus tard à charge au pays comme aujourd'hui.

Le cas dont le comité est présentement saisi, est des plus sérieux. M. Wallace a été mis à la retraite sans aucune raison justifiable. Je comprends facilement que lorsque le gouvernement désire qu'une place devienne vacante, il représente au titulaire qu'il ferait mieux de demander d'être mis à la retraite. Il lui donne à entendre qu'il a besoin de sa place, et plutôt que de s'exposer à être destitué, ou à se trouver en mauvais termes avec le gouvernement, cet employé est forcé de demander d'être mis à la retraite. En conséquence, il est mis à la retraite et un autre est nommé à son emploi. La règle suivie dans ces cas était que l'homme nommé à la place de l'employé retraité ne reçoit pas le même salaire que son prédécesseur ; mais nous voyons que M. Shakespeare, le nouveau maître de poste de Victoria, reçoit le même salaire que son prédécesseur, \$2,000, plus \$286 pour services supplémentaires. Autrefois, le gouvernement s'efforçait de montrer que l'acte du fonds de retraite était avantageux au pays. S'il mettait à la retraite un homme dont le salaire annuel était de \$2,000, il donnait \$1,200 à son successeur, de sorte que le salaire et la pension de retraite réunis n'excédait guère le chiffre primitif. Dans le présent cas, ce principe a été violé.

Il est regrettable que de semblables mises à la retraite aient lieu ; c'est frauder gravement le peuple, que faire un si mauvais emploi de cet acte ; et dans ces circonstances, il est du devoir de l'opposition de signaler ces cas à la chambre et au pays, afin que le gouvernement soit forcé par l'opinion publique de mettre fin aux abus qui se sont produits et se produisent encore sous l'empire de cet acte du fonds de retraite.

Je prétends que nous devons abolir entièrement ce mode ; il est mauvais et ne pourra jamais être appliqué d'une manière avantageuse au pays. Il devrait y avoir un changement, et ce changement devrait être fait maintenant. Le cas particulier qui nous occupe démontre d'une manière concluante que l'on abuse de ce mode, et que l'on en abusera